

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 31 octobre 1961.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de la convention sur le service militaire des double nationaux, conclue à Paris le 30 juin 1959, entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SENAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 30 octobre 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur le service militaire des double nationaux, conclue à Paris le 30 juin 1959, entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 26 octobre 1961.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.), 991, 1342 et In-8° 326.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention sur le service militaire des double nationaux, conclue à Paris le 30 juin 1959, entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 octobre 1961.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 991 (Assemblée Nationale, 1^{re} législ.).